



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation par l'instauration
d'une zone de rencontre

OBJET : instauration zone de rencontre - rue du
Docteur Lebel - rue Jean Moulin - hd

ARRETE N° A - 22 - 00202
EN DATE DU 09 MAI 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU le décret n°2008-754 en date du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de
sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la présence de groupes scolaires, nécessitant de limiter la vitesse de circulation
des véhicules pour une meilleure sécurisation des lieux ;

CONSIDÉRANT que pour un réel partage de la voirie il est nécessaire de modifier les
conditions de circulation et qu'il y a lieu en conséquence de réglementer ladite circulation pour des
raisons de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en
matière de circulation ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – A compter du 10 mai 2022 (0h00) – rue du Docteur Lebel la
circulation est réglementée comme suit :**

. Section avenue de la République / villa Beauséjour :

- La circulation se fait dans les deux sens.

- Une zone 30 est instaurée

- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure

. Section villa Beauséjour/ n°15 rue du Docteur Lebel :

- La circulation est en sens unique dans le sens ouest-est (de la villa
Beauséjour vers la rue Jean Moulin)

Une zone de rencontre est instaurée :

- La vitesse des véhicules est limitée à 20km/heure.

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et
bénéficient de la priorité sur les véhicules.

- Seuls les cycles non motorisés à deux ou trois roues sont autorisés à
emprunter la voie dans les deux sens de circulation.

**rue du Docteur Lebel du n°15 jusqu'à la rue Jean Moulin la circulation est
réglementée comme suit :**

- La circulation est en sens unique dans le sens nord sud.

Une zone de rencontre est instaurée :

- La vitesse des véhicules est limitée à 20km/heure.

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

- Seuls les cycles non motorisés à deux ou trois roues sont autorisés à emprunter la voie dans les deux sens de circulation.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – La Ville de Vincennes procède à la pose de matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de Police de Vincennes et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs



Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Charlotte Libert-Albanel'. The signature is written in a cursive, flowing style.